

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN.E VIOLONCELLE SOLO— 1 POSTE,
1^{ÈRE} CATÉGORIE

ÉPREUVES : MARDI 11 JANVIER 2022 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 328,72 euros

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire. Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Cannes est placé sous la présidence de Benjamin Levy, Directeur musical de l'Orchestre de Cannes. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, avec un droit de veto pour le Directeur général.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 12 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès-verbal du concours).

PROGRAMME DU CONCOURS

1^{ÈRE} EPREUVE (DERRIERE PARAVENT)

Traits d'orchestre

Beethoven : *Symphonie n°5* - 2ème mouvement, 4 extraits (du début à la mesure 10 / mesures 48 à 59 / mesures 98 à 106 / mesures 114 à 123)

Brahms : *Variations sur un thème de Haydn* - variation V

Verdi : *Rigoletto* - n°9 : violoncelle solo (du chiffre 27 à la fin du n°9)

Œuvre au choix

Bach J-S : *Suite n°4* : Sarabande sans reprise OU Courante avec reprise OU Gigue avec reprise

2^È EPREUVE (DERRIERE PARAVENT – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Œuvre au choix

Haydn : *Concerto pour violoncelle en ré Majeur* - 1^{er} mouvement sans cadence

Schubert : *Sonate pour arpeggione* - 1^{er} mouvement sans reprise

Traits d'orchestre :

Mendelssohn : Overture des Hébrides (du début à la mesure 33)

Rossini : Guillaume Tell, ouverture – violoncelle solo (du début à la mesure 48)

3^È EPREUVE (PARAVENT A LA DISCRETION DU JURY)

Traits d'orchestre

Mozart : *Symphonie n°41* - 4^{ème} mouvement (de 293 à la fin, sans reprise)

Brahms : *Symphonie n°2* - 2^{ème} mouvement (du début à la mesure 17)

Mendelssohn : Le songe d'une nuit d'été – Scherzo, 3 extraits (mesures 70 à 93 / mesures 115 à 129 / mesures 296 à 323)

Debussy : *La Mer* - 1er mouvement, 2 extraits (violoncelles 1, 2 : de 2 avant le chiffre 9 à la 7ème mesure de 9 / de 5 avant le chiffre 11 à la 2ème de 11)

Tchaïkovski : *Symphonie n°6* – 2^{ème} mouvement – du début à la mesure 16 (avec reprise)

Brahms : *Concerto pour piano n°2* - 3^{ème} mouvement, 3 extraits – violoncelle solo (du début à la mesure 8 / mesures 13 à 25 / de la mesure 71 à la fin, mesure 99)

FINALE (SANS PARAVENT)

Richard Strauss : *Le Bourgeois Gentilhomme*, extrait du n° 9 – violoncelle solo (du chiffre 84 au chiffre 89)

Épreuve en trio à cordes, avec les membres de l'Orchestre

Beethoven : *Trio op. 9* – n° III, 2^{ème} mouvement (de la mesure 33 à la fin)

Épreuve en orchestre à cordes, avec les membres de l'Orchestre

Tchaïkovski : *Sérénade pour cordes op. 48* : 1^{er} mouvement (de A à C), Valse (du début à E), Élégie (du début à la 2ème mesure de B)

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves. Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre de Cannes peut :

- proposer le poste devenu vacant au candidat arrivé deuxième à l'issue du concours selon l'avis émis par le jury du concours et après inscription au procès-verbal,
- déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable une fois.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre,
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée,
- des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre de Cannes et autres réunions soumises à convocation ainsi que les interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre de Cannes.

L'artiste musicien exercera la fonction de violoncelle solo ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Lundi 3 janvier 2022, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo elena.gallo@orchestre-cannes.com

Ou par la voie postale

Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur

Service Concours

Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006

06150 Cannes La Bocca, France